ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Besançon, le 21 avril 2016.

Le Député de la 2e circonscription du Doubs

A,
Madame Natacha Harry
Présidente bénévole de la SPA
La Société Protectrice des Animaux
39 boulevard Berthier
75017 Paris

Permanence du député
Éric Alauzet

Madame la présidente,

Au-delà de la révolte que suscitent en nous les comportements inadmissibles décelés dans certains abattoirs, nous restons toujours stupéfaits devant une telle violence voire une telle barbarie dont se rendent parfois coupables certains de nos concitoyens tant ces actes défient l'entendement. Ainsi, la réaction du gouvernement sur ce sujet était nécessaire. Le ministre de l'agriculture a ordonné une inspection de l'ensemble des établissements d'abattage français. Cependant, si cette inspection générale peut permettre de détecter les anomalies les plus grossières ou dissuader les comportements brutaux, cela devra s'accompagner de mesures plus poussées.

Vendredi 1er avril, j'ai adressé un courrier au Préfet du Doubs, Monsieur Bartolt, afin d'obtenir des précisions sur la réglementation en matière d'abattage ainsi que sur les contrôles effectués en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les animaux sont traités avant et pendant l'abattage. Je vous joins une copie de ce courrier.

Par ailleurs, une Commission d'Enquête Parlementaire, validée par l'Assemblée Nationale le 22 mars, se chargera d'approfondir la question et de proposer des solutions aux manquements rencontrés dans les abattoirs. De plus, le Ministre de l'Agriculture a annoncé que les résultats des inspections menées dans les établissements d'abattage seraient transmis à la Commission d'Enquête Parlementaire afin d'aider les députés dans ce travail.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

Eric Alauzet

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Besançon, le 1er avril 2016.

Le Député de la 2e circonscription du Doubs

A,
Monsieur Raphaël BARTOLT
Préfet du département du Doubs
Préfecture du Doubs
8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex

Permanence du député
Éric Alauzet

Monsieur le Préfet,

Suite aux différents scandales qui ont touché les abattoirs d'Alès, du Vigan et tout récemment celui de Soule et qui ont choqué l'opinion publique, et au regard des annonces faites et instructions données ces derniers jours par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, je souhaiterais que vous puissiez m'apporter des précisions concernant la réglementation en matière d'abattage des animaux ainsi que sur les contrôles effectués.

Comme vous le savez, l'association L214 a diffusé des vidéos réalisées à l'intérieur desdits abattoirs et montrant de graves atteintes au respect de l'animal, notamment concernant l'obligation d'étourdissement avant la mise à mort mais aussi de véritables actes de cruauté perpétrés, parfois même par amusement.

La création d'une commission d'enquête parlementaire « sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français », à l'initiative du groupe RRDP (Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste) de l'Assemblée Nationale, a été validée par l'Assemblée ce mardi 22 mars afin de faire la lumière sur les conditions réelles d'abattage et permettre de proposer des avancées afin d'améliorer ces conditions.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, via le Service Santé Publique Vétérinaire et Environnement, exerce des contrôles sanitaires relatifs à l'état des animaux à leur arrivée à l'abattoir (bonne santé, absence de blessure, etc.) et après l'abattage via un examen des carcasses, les examens dits ante mortem et post mortem. Mais qu'en est-il la période intermédiaire (pré-abattage et abattage), pendant laquelle les manquements à la réglementation et les actes de cruauté ont été commis ? Quel contrôle est effectué sur les conditions d'abattage, d'autant plus que, depuis la loi du 16 février 2015, le législateur a modernisé le statut des animaux dans le code civil (harmonisant ainsi le statut juridique des animaux avec le Code Rural et le Code Pénal) en les reconnaissant comme des êtres doués de sensibilité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de toute ma considération.

Eric Alauzet